

5





# Les risques industriels

## Les risques industriels et leur prévention

L'histoire industrielle est jalonnée de drames qui ont marqué les citoyens et leur gouvernement. Aucun État n'est à l'abri de tels sinistres et si les accidents de Bhopal, Mexico, Seveso sont inscrits dans la mémoire collective, la France, elle-même, n'a pas été épargnée avec les accidents de la raffinerie de Feyzin en 1967, des silos de Metz en 1982 et Blaye en 1997, du dépôt d'hydrocarbures du port de Lyon en 1986, de la raffinerie de La Mède en 1992, et enfin avec l'accident de Toulouse en septembre 2001, aux cicatrices encore visibles dans la ville rose.

Inscrite de longue date dans la législation des installations classées (reprise dans le livre V du code de l'environnement), la prévention des risques a connu une étape majeure lors de la parution du décret du 21 septembre 1977 avec l'obligation faite aux installations classées importantes (soumises à autorisation préalable du préfet) de présenter une étude de dangers présentant les risques liés à leur activité, les moyens de prévention et d'intervention prévus pour limiter la probabilité de ces accidents, et leurs conséquences.

Cette législation a été reprise et renforcée au niveau européen par des directives communautaires dites directives SEVESO I puis II, qui ont intégré cette contrainte d'analyse des risques majeurs, et renforcé le devoir d'information du public non seulement lors de la création des entreprises par l'enquête publique, mais tout au long de la vie des entreprises et de l'émergence de dangers, avec la nécessité d'élaborer et d'évaluer des plans d'urgence adaptés aux situations spécifiques, enfin, de gérer l'environnement immédiat des sites dangereux par une maîtrise concertée de l'urbanisation.

Suite à l'accident de Toulouse, le Parlement s'est prononcé au travers de la loi du 30 juillet 2003 sur un renforcement des moyens législatifs et réglementaires pour une meilleure prévention des risques majeurs, associant de manière accrue le citoyen, voisin ou salarié, à la diffusion de la culture du risque voulue par le gouvernement.

Cette loi couvre notamment le risque lié au transport des matières dangereuses (TMD), le SPPPI PACA ayant anticipé ces mesures en créant lors de sa commission plénière du 30 juin 2003 des groupes de travail et de concertation consacrés au TMD et à l'information du public.

Parallèlement l'Union Européenne a promulgué, le 31 décembre 2003, un amendement à la directive SEVESO II renforçant cette dernière dans son champ d'application suite aux catastrophes de Toulouse en septembre 2001 et d'Enschede aux Pays-Bas en mai 2000. Elle abaisse ainsi sensiblement les seuils d'assujettissement à la directive pour les engrais et explosifs, causes des accidents susvisés, et les produits pétroliers avec une extension du champ des essences aux gazoles et kérosènes. Ces mesures seront rendues d'application directe dans le droit national au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et entraîneront des changements sensibles dans les classements de sites dits « SEVESO » repris ci-après.



## Les risques industriels

Au dernier recensement des sites dits SEVESO réalisé en 2003, la région PACA comptait 81 sites industriels relevant de la directive SEVESO II<sup>(1)</sup> dont 4 stockages souterrains de gaz relevant de la réglementation minière, mais soumis aux mêmes exigences communautaires que les installations classées pour la protection de l'environnement.

# La nouvelle loi sur les risques

La loi du 30 juillet 2003<sup>(2)</sup> relative à la prévention des risques technologiques et naturels complète la maîtrise du risque à la source dans quatre domaines.

Ces dispositions visent principalement les établissements industriels relevant de la directive communautaire relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite SEVESO II « seuils hauts ».

La nécessité d'informer le public est d'abord confirmée : la loi consacre l'existence des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) sur les risques dès lors qu'il y a un établissement SEVESO à haut risque.

La maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risque est facilitée par deux outils permettant de préserver l'avenir et de résorber progressivement les situations historiques d'usines enclavées en milieu urbain : des servitudes d'utilités publiques indemnisées par l'exploitant à l'origine du risque, instituées pour tout risque nouveau engendré par l'extension ou la création d'une installation industrielle à hauts risques qui nécessiterait une restriction supplémentaire de l'utilisation des sols, et la mise en œuvre de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ayant pour effet de limiter l'exposition de la population aux conséquences des accidents, dont l'impact est notamment appréhendé au travers des études de danger réalisées par l'industriel. Le préfet devra prescrire, élaborer, et approuver ce plan après concertation, consultation des collectivités locales et enquête publique. Par ailleurs, des dispositions visant à faire réaliser des études de danger par les exploitants de nœuds ou de plates-formes associées de transport de matières dangereuses sont désormais prévues.

La participation des salariés à la prévention des risques, notamment en élargissant les missions et pouvoirs des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), la formation des personnes intervenant sur les sites à risque et la coordination des actions de prévention entre entreprise utilisatrice et sous-traitants constitue le troisième champ de la loi. La loi fixe les objectifs, laissant une large part à la négociation entre partenaires sociaux pour déterminer les moyens adaptés à chaque secteur d'activité.

La loi comporte également des dispositions visant à anticiper la fin de vie des sites industriels ; lors de l'arrêt d'une exploitation, l'état du site devra permettre un usage futur compatible avec celui de la dernière période d'exploitation. L'exploitant est désormais tenu d'informer l'autorité de toute modification de ses capacités techniques ou financières. Si le préfet constate, au cours de la vie de l'installation, que les capacités financières de l'exploitant ne permettraient pas de satisfaire à ses obligations jusqu'à la remise en état du site en fin d'activité, il peut demander la constitution de garanties financières.

Les parlementaires ont enfin introduit des dispositions législatives relatives à l'indemnisation des dommages immobiliers d'origine minière, en précisant que pour les dommages survenus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1998, le niveau de l'indemnisation, versée dans un délai de trois mois, devait permettre aux sinistrés dont l'acte de propriété ne mentionnait pas l'existence du risque, d'acquiescer un immeuble similaire.

(1) Directives 96/82/CE du 9 décembre 1996 et 2003/105 du 16 décembre 2003

(2) Le texte de la loi est disponible sur [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr)



## Les risques industriels

# Les établissements soumis à la directive SEVESO II seuils hauts

Sont pratiquement concernés les établissements « AS » (soumis à autorisation avec possibilité de servitudes) pour la loi française. Ces sites doivent tenir à jour une étude de dangers et mettre en œuvre un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) associé à une Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM).

Cette liste évolue. Depuis la précédente édition de l'« *État de l'Environnement Industriel en PACA* », les modifications tiennent essentiellement :

- à des retraits dus à des actions de la DRIRE et des exploitants pour réduire les quantités stockées : Nobel à Peillon dans les Alpes-Maritimes, LBC1 à Port-Saint-Louis dans les Bouches-du-Rhône ;
- à des ajouts suite à un abaissement du seuil Seveso : Cerex Agri à Marseille , suite à de nouvelles activités : Deleup Port-Saint-Louis dans les Bouches-du-Rhône.

## Risques liés à l'activité exercée (par secteur d'activité)

Raison sociale de l'entreprise	Commune d'implantation	Nature de risque	Substances concernées
<b>Raffinage</b>			
BP LAVÉRA	Lavéra (13)	E, I, G	Carburants, fuels lourds, GIL*
ESSO	Fos-sur-Mer (13)	E, I, G	Carburants fuels lourds, GIL
SPM Raffinerie	Berre-l'Etang (13)	E, I, G	Carburants, fuels lourds, GIL
TOTAL FRANCE	La Mède (13)	E, I, G	Carburants, fuels lourds, GIL, acide fluorhydrique
<b>Pétrochimie</b>			
LYONDELL CHIMIE FRANCE	Fos-sur-Mer (13)	E, I, G	GIL, MTBE, acrylonitrile, oxyde d'éthylène, propylène, toluène
ATOFINA	Martigues/Lavéra (13)	E, I, G	Chlore, dichloréthane, chlorure de méthyle, chlorure de vinyle
BP CHIMIE	Martigues (13)	E, I	Hydrocarbures, GIL, oxyde d'éthylène
NAPHTACHIMIE	Martigues (13)	E, I	Hydrocarbures, GIL
SPM Oléfines/Polyoléfines	Berre-l'Etang (13)	E, I	Hydrocarbures, GIL
SPM Chimie	Berre-l'Etang (13)	E, I	Hydrocarbures, GIL, chlorure de vinyle
VINYLFOS	Fos-sur-Mer(13)	I	Chlorure de vinyle, éthylène, Dichloréthane
<b>Chimie</b>			
OXOCHIMIE	Martigues (13)	E, I	Alcools, aldéhydes
ATOFINA	Fos-sur-Mer (13)	I, G	Chlore, dérivés phosphatés
ALBEMARLE	Port-de-Bouc (13)	I, G	Chlore, brome
ATOFINA	Saint-Auban (04)	E, I, G	Chlore, dérivés chlorés
ATOFINA	Marseille (13)	G	Chlore, ammoniac, brome
GAZECHIM	Martigues (13)	G	Chlore
SANOFI SYNTHÉLABO	Sisteron (04)	I, G	ammoniac
SNPE	Sorgues (84)	E, I	Picramate de sodium
<b>Métallurgie</b>			
SOLLAC	Fos-sur-Mer (13)	I, G	Gaz sidérurgique
<b>Papeterie</b>			
TEMBEC	Tarascon (13)	I	Comburant**

**E** risque d'explosion (risques de brûlures ou de blessures par projection d'éclats)

**I** risque d'incendie (risques de brûlures et d'asphyxies)

**G** risque d'émission de gaz toxiques (risques de nausées, d'intoxication)

\* GIL : gaz inflammables liquéfiés.

\*\* Lié à un carburant, le comburant provoque incendie ou explosion.



## Les risques industriels

## Risques liés aux produits stockés

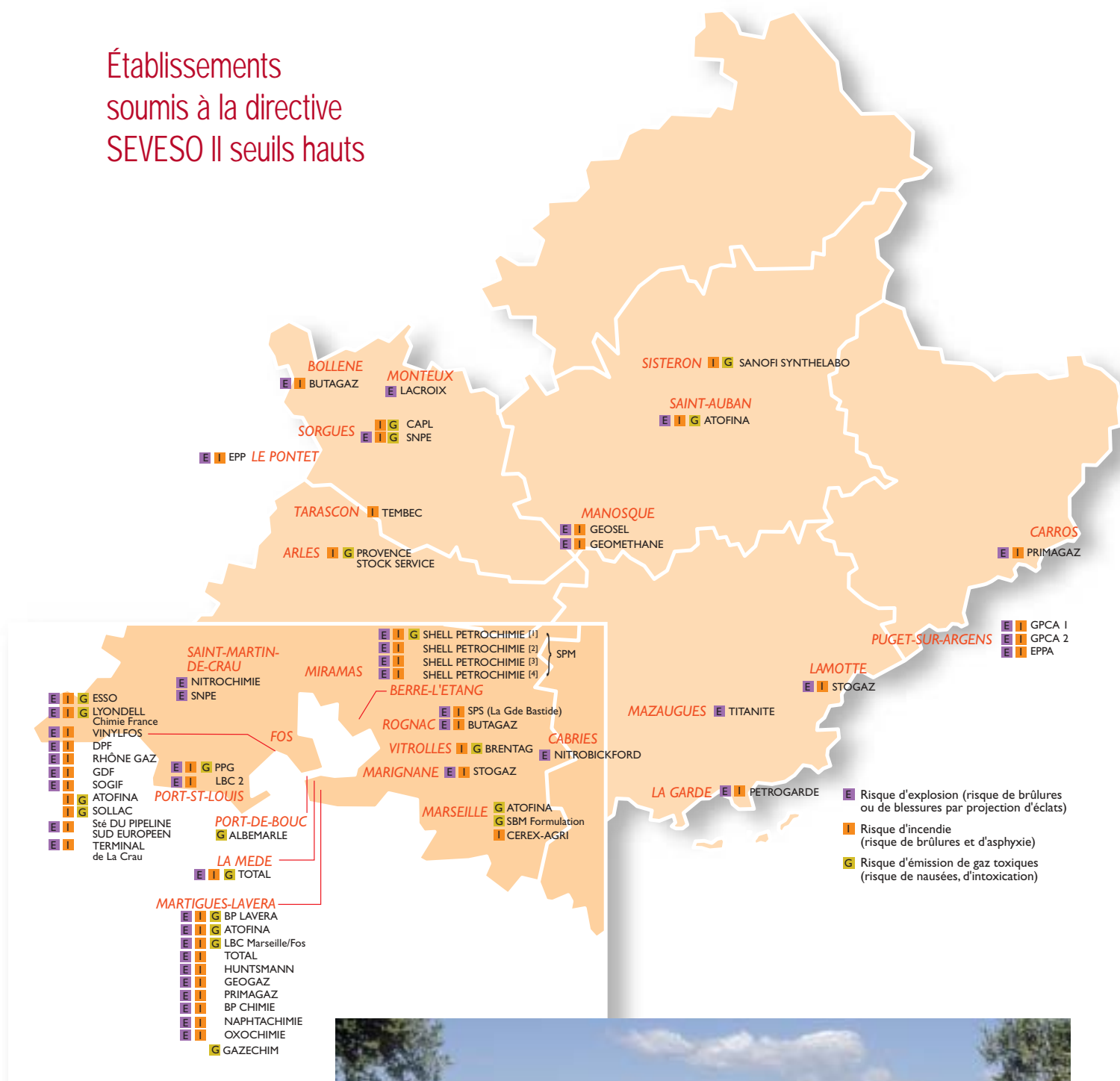
Raison sociale de l'entreprise	Commune d'implantation	Nature de risque
<b>Liquides inflammables, carburants, fuels lourds, pétrole brut, MTBE, alcools...</b>		
DPF	Fos-sur-Mer (13)	E, I
SPM (Dépôts Port la Pointe)	Berre-l'Etang (13)	E, I
SPS	La Grande Bastide Rognac (13)	E, I
STÉ DU PIPELINE SUD EUROPÉEN	Fos-sur-Mer (13)	E, I
TERMINAL de la Crau	Fos-sur-Mer (13)	E, I
TOTAL	Lavéra (13)	E, I
LBC Marseille/Fos	Lavéra (13)	E, I, G
LBC Marseille/Fos-sur-Mer n°2	Port-Saint-Louis-du-Rhône (13)	E, I
GPCA n°1	Puget-sur-Argens (83)	E, I
GPCA n°2	Puget-sur-Argens (83)	E, I
EPPA	Puget-sur-Argens (83)	E, I
EPP	Le Pontet (84)	E, I
PÉTROGARDE	La Garde (83)	E, I
PPG	Port-Saint-Louis-du-Rhône (13)	E, I, G
DELEUP*	Port-Saint-Louis-du-Rhône (13)	E, I
<b>Gaz inflammables liquéfiés, butane, propane, gaz naturel</b>		
BUTAGAZ	Bollène (84)	E, I
BUTAGAZ	Rognac (13)	E, I
STOGAZ	La Motte (83)	E, I
RHÔNE GAZ	Fos-sur-Mer (13)	E, I
STOGAZ	Marignane (13)	E, I
PRIMAGAZ	Carros (06)	E, I
HUNTSMANN	Lavera (13)	E, I
TERMINAL MÉTHANIER (GDF)	Fos-sur-Mer (13)	E, I
<b>Gaz industriels, oxygène liquéfié, hydrogène, explosifs</b>		
SOGIF	Fos-sur-Mer (13)	E, I
NITROCHIMIE	Saint-Martin-de-Crau (13)	E
SNPE	Saint-Martin-de-Crau (13)	E
NITROBICKFORD	Cabriès (13)	E
TITANITE	Mazaugues (83)	E
Etienne LACROIX TA	Monteux (84)	E
<b>Produits toxiques</b>		
PROVENCE STOCK SERVICE	Arles (13)	I, G
CAPL	Sorgues (84)	I, G
DAUSSANT*	Vedène (84)	I, G
SBM formulation (ex-PROVALIS)	Marseille (13)	G
BRENNTAG	Vitrolles (13)	I, G
CEREX AGRI	Marseille (13)	G

\* Site en procédure de déclassement SEVESO seuil bas.

De plus, les stockages souterrains suivants sont soumis à SEVESO II depuis février 2002 :

GEOGAZ	Lavéra (13)	E, I
PRIMAGAZ	Lavéra (13)	E, I
GEOSEL	Manosque (04)	E, I
GEOMETHANE	Manosque (04)	E, I

# Établissements soumis à la directive SEVESO II seuils hauts



Stockage GPCA  
- Fréjus



## Les risques industriels

# Les établissements soumis à la directive SEVESO II seuils bas

Ces établissements utilisent des substances dangereuses en quantités notables, mais inférieures aux seuils hauts. Ils doivent principalement définir et appliquer une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM).

Depuis la dernière édition du bilan de l'environnement, des modifications ont eu lieu :

- **des retraits** : EDF-GDF à Grimaud (83), Energie Plus à La Crau (83), Sifracco à Bédoin (84), Laporte à Rousset (13), Solvay à Salin-de-Giraud (13), RTDH à Fos (13), COGEMA à Miramas (13), GPP au Pontet (84), Mediaco-Vrac à Marseille (13), Rexam à La Ciotat (13), Magasins Généraux à Avignon (84), Plantin à Courthezon (84), ces sites ayant réduit les quantités stockées, souvent suite à une action de la DRIRE ;
- **des ajouts** : Appryl à Martigues (13) a augmenté sa production ; Sud Engrais Distribution en Arles (13) a régularisé sa situation.

(par secteur d'activité)

Raison sociale de l'entreprise	Commune d'implantation	Nature de risque	Substances concernées
<b>Gaz combustible</b>			
BUTAGAZ	Sisteron (04)	I, E	GIL*
BERGON	Grimaud (83)	E	GIL
ELF-ANTARGAZ	La Garde (83)	E	GIL
ENERGIE PLUS	Puget-sur-Argens (83)	E	GIL
PRIMAGAZ	Caderousse (84)	E	GIL
<b>Gaz industriels, produits chimiques</b>			
APPRYL	Martigues (13)	E,I	GIL, hydrocarbures
LINDE GAZ (ex-AGA)	La Roquette (06)	E	Oxygène
AIR LIQUIDE	Vitrolles (13)	I	Acétylène
COGEX	Fos-sur-Mer (13)	G	Toxiques
MAREVA	Saint-Martin-de-Crau (13)	G	Combustibles*
MERCK	Fuveau (13)	G	Toxiques
UNIVAR (ex-QUARRÉCHIM)	Martigues (13)	G	Toxiques et combustibles
<b>Parfums, chimie fine</b>			
CHARABOT BEAUDOIN	Grasse (06)	G	Toxiques liquides
LA MESTA Chimie fine	Gilette (06)	G	Toxiques
CHARABOT PLAN	Grasse (06)	I	Liquides inflammables
MANE NOTRE-DAME	Bar (06)	G	Toxiques
ORGASYNTH	Grasse (06)	G	Dangereuses pour l'environnement
BASELL	Fos-sur-Mer (13)	I	Peroxydes
<b>Stockage liquides inflammables</b>			
SDS	Peypin (13)	G	Solvants
<b>Micro-électronique</b>			
ST MICROELECTRONICS	Rousset (13)	G	Toxiques
<b>Engrais</b>			
Sud Engrais Distribution	Arles (13)	I,E	Engrais

\* GIL : gaz inflammables liquéfiés.

**E** risque d'explosion (risques de brûlures ou de blessures par projection d'éclats)

**I** risque d'incendie (risques de brûlures et d'asphyxies)

**G** risque d'émission de gaz toxiques (risques de nausées, d'intoxication)

## Établissements soumis à la directive SEVESO II seuils bas



BUTAGAZ  
- Bollène





## Les risques industriels

# Les accidents ou incidents du 1<sup>er</sup> juillet 2001 au 31 décembre 2002 (RAPPELS)

Abréviations utilisées

<b>G/P</b>	gravité/perception (G1 peu grave ; G2 assez grave ; G3 grave P1 peu ou pas de perception à l'extérieur ; P2 perception à l'extérieur)
<b>POI</b>	plan d'opération interne (c'est-à-dire plan d'urgence interne)
<b>PPI</b>	plan particulier d'intervention
<b>GI</b>	gaz inflammable
<b>GIL</b>	gaz inflammable liquéfié

Date et lieu	Produit, cause	Conséquences	G/P, POI, PPI
<b>TOTALFINA</b> La Mède (13) 27 juillet 2001	H <sub>2</sub> S mousse mettant hors d'usage l'unité de désulfuration	Pic d'H <sub>2</sub> S (283 µg/m <sup>3</sup> ) à La Mède	G2/P2
<b>BP SNC</b> Martigues (13) 17 août 2001	Hydrocarbures gazeux, Arrêt du compresseur gaz, en tête du four de cracking catalytique	Envoi du gaz à la torche	G1/P1
<b>SHELL CHIMIE UCA</b> Berre (13) 16 octobre 2001	Hydrocarbures gazeux Arrêt intempestif de 3 compresseurs	80 t de gaz émises à la torche	G1/P2
<b>ATOFINA</b> Saint-Auban (04) 20 octobre 2001	Chlore fuite de Cl <sub>2</sub> gazeux sur une canalisation		G2/P1
<b>NAPHTACHIMIE</b> Lavéra (13) 6 novembre 2001	Fuite d'Hydrogène	Inflammation de l'hydrogène	G2/P1
<b>SHELL CHIMIE AUBETTE</b> Berre (13) 7 novembre 2001	Hydrocarbures Perte d'alimentation en air amenant l'arrêt du vapocraqueur	Envoi important à la torche	G1/P2
<b>ATOFINA</b> Port-de-Bouc (13) 20 décembre 2001	Brome gazeux Rupture de piquage	Pas de rejet dans l'environnement	G2/P1
<b>GEOGAZ</b> Lavéra (13) 28 décembre 2001	Propane Fuite sur un joint défectueux	Pas de rejet dans l'environnement	G1/P1
<b>SANOFI</b> Sisteron (04) 14 avril 2002	HCl gazeux, introduction d'eau dans un réacteur de chloration	Production d'un nuage d'HCL, pas d'impact à l'extérieur du site	G2/P1
<b>SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANEE</b> Berre (13) 17 mai 2002	Rejet de la station d'épuration des effluents industriels	Pollution des eaux	G2/P1
<b>SIMT</b> Saint-Martin-de-Crau (13) 2 juin 2002	Explosion d'un dépôt de 250 kg de munitions périmées.	Pas de victimes, mais d'importants dégâts matériels (vitres de serres brisées à 400 m, projection de pièces métalliques, début d'incendie à l'extérieur du site).	G2/P2
<b>ESSO</b> Fos-sur-Mer (13) 16 juin 2002	Hydrocarbures Fuite sur une bride d'échangeur.	Feu peu important au niveau d'une bride d'échangeur. Emission d'odeurs soufrées.	G1/P1
<b>VINYLFOS</b> Fos-sur-Mer (13) 27 août 2002	Chlorure de vinyle monomère Rupture d'un disque.	200 kg de CVM rejeté à l'atmosphère.	G1/P1
<b>NAPHTACHIMIE</b> Lavéra (13) 9 septembre 2002	Orage	Torche hors service suite au soulèvement du ballon de torche par les eaux de ruissellement et torsion des canalisations de raccordement	G2/P1
<b>ATOFINA</b> Fos-sur-Mer (13) 10 octobre 2002	Fuite de chlore sur une bride d'un bac de stockage	200 kg de chlore émis à l'atmosphère	G2/P1



## Les risques industriels

# Les accidents ou incidents du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2003 (DÉTAILS)

Abréviations utilisées

**G/P** gravité/perception (G1 peu grave ; G2 assez grave ; G3 grave  
P1 peu ou pas de perception à l'extérieur ; P2 perception à l'extérieur)  
**POI** plan d'opération interne (c'est-à-dire plan d'urgence interne)  
**PPI** plan particulier d'intervention  
**GI** gaz inflammable **GIL** gaz inflammable liquéfié

Date et lieu	Produit, cause	Conséquences	G/P, POI, PPI	Description de l'accident	Actions menées
<b>ATOFINA</b> Château-Arnoux (04) 12 janvier 2003	Fuite d'acide sulfurique contenant une forte proportion de chlore dissous.	Emission de Cl gazeux à l'atmosphère (600 l) Interruption durant 50 mn de la ligne SNCF.	G2/P2 déclenchement du niveau 2 du POI durant 40 mn	Des variations de pression sur les collecteurs d'aspiration chlore ont été initiés par une entrée d'air via une garde hydraulique insuffisamment alimentée en eau et les compresseurs dédiés au dégazage rapide de la salle d'électrolyse ont occasionné un excès de débit dans le réseau de dégazage général. Les condensats chlorés ne se sont évacués que partiellement (tuyauterie partiellement obturée par des hydrates de chlore). Le surplus s'est évacué par une autre garde hydraulique contenant de l'H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub> d'où un dégagement de chlore.	Modification du circuit de purge et suppression du pot de garde hydraulique ; nettoyage des tuyauteries et des circuits ; vérification des circuits de dégazage général et des collecteurs d'aspiration chlore ; rappel des procédures et manœuvres d'arrêt de la salle d'électrolyse.
<b>COGEMA</b> Istres (13) 27 janvier 2003	Feu dans une armoire électrique.	Incendie dégagant beaucoup de fumées et affectant l'atelier d'élaboration de l'hydrure de lithium. Canalisations en PVC détruites ; arrêt de la fabrication pendant 7 mois ; intervention des pompiers pendant 2 heures.	G2/P2	Feu électrique, court circuit.	Analyse des moyens de lutte contre l'incendie et mesures correctives pour faire face à ce type d'événement compte tenu des installations et procédés mis en œuvre.
<b>LYONDELL</b> Fos-sur-Mer (13) 14 février 2003	Fuite d'oxyde d'éthylène à l'issue de travaux sur une pompe.	Pas de conséquences sur l'environnement.	G2/P1	Travaux de maintenance mal exécutés.	Isolement immédiat de l'installation et resserrage du joint fuyard.
<b>PROGRESS</b> Apt (84) 11 mars 2003	Explosion dans une étuve contenant des pièces lavées au solvant.	Un ouvrier blessé.	G2/P1	L'explosion au sein de l'étuve s'est produite au moment de la coupure de l'alimentation électrique en fin d'opération. Les pièces avaient été lavées au solvant quelques jours auparavant. Une atmosphère explosive par volatilisation du solvant s'est probablement produite dans l'étuve.	Une étude relative à la nature des gaz pouvant se produire lors de l'étuvage a été recommandée ainsi qu'une expertise des circuits électriques.
<b>HEINEKEN</b> Marseille (13) 9 avril 2003	Perte de confinement d'une source radioactive lors d'une opération de maintenance	Impact interne : 3 agents contaminés.	G2/P2	Modification d'une source scellée par un agent d'une société spécialisée inexpérimenté et ne disposant pas de plans correspondant aux sources utilisées.	L'affaire est suivie par la DGSNR et l'IRSN. L'exploitant approfondit la formation de ses agents assurant le suivi des entreprises extérieures intervenant sur son site.



## Les risques industriels

# Les accidents ou incidents

du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2003 (DÉTAILS)

Abréviations utilisées

<b>G/P</b>	gravité/perception (G1 peu grave ; G2 assez grave ; G3 grave P1 peu ou pas de perception à l'extérieur ; P2 perception à l'extérieur)
<b>POI</b>	plan d'opération interne (c'est-à-dire plan d'urgence interne)
<b>PPI</b>	plan particulier d'intervention
<b>GI</b>	gaz inflammable
<b>GIL</b>	gaz inflammable liquéfié

(suite)

Date et lieu	Produit, cause	Conséquences	G/P, POI, PPI	Description de l'accident	Actions menées
<b>ALBEMARLE</b> Port-de-Bouc (13) 26 mai 2003	Fuite de 2 t de dichloroéthane contenant 5% de chlorure de brome dans un atelier de l'établissement.	Pas de blessés – pas d'impact sur l'environnement. Ligne SNCF coupée préventivement. Personnel de l'atelier évacué.	G3/P2 POI	Fuite par une soupape d'un réacteur.	L'enquête préliminaire n'a pas permis de déterminer les causes de l'accident. Une enquête approfondie est en cours.
<b>OREDUIS</b> Grasse (06) 11 juin 2003	Emission de vapeurs de chlore par suite de transvasement d'H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub> dans une cuve contenant un fond de HCl	3 employés d'une société voisine ont été incommodés.	G2/P1	Non respect des consignes lors d'une opération de manipulation de produits	Procès-verbal dressé.
<b>BRENNTAG</b> Vitrolles (13) 16 juillet 2003	Fuite d'acide chlorhydrique sur citerne routière.	Fuite de 150 l d'HCl 3 policiers municipaux incommodés lors de l'intervention.	G2/P1	Il s'agit vraisemblablement d'une défaillance du revêtement interne de la citerne.	Réparation de la citerne.
<b>ORGASYNTH</b> Grasse (06) 21 juillet 2003	Explosion dans une essoreuse.	Un ouvrier blessé.	G1/P1	Lors d'une opération de séchage, une explosion est survenue dans une essoreuse, dû probablement à un balayage à l'azote insuffisant et à la présence d'air.	Un arrêté complémentaire a prescrit la nécessité de former à nouveau le personnel au risque électrostatique. Les modes opératoires ont été modifiés pour préciser le temps d'inertage réel des appareils.
<b>ATOFINA</b> Fos-sur-Mer (13) 25 août 2003	Débordement de PCI <sub>3</sub> suite à un branchement erroné sur un conteneur.	Le débordement de PCI <sub>3</sub> a été évalué à 4 t. Une partie a pu être récupérée. Mise en place de lances d'incendie et de rideaux d'eau pour neutraliser les vapeurs. Le POI a été déclenché pendant quelques minutes.	G2/P1 POI déclenché	L'isoconteneur en cause est d'un type nouveau pour ATOFINA. L'erreur de branchement a été causée par une annotation erronée sur les branchements gaz et liquide (le remplissage s'est effectué par le dégazage).	Mise en place d'une procédure (agrément) de réception des nouveaux emballages. Etude de fiabilité de la sonde capacitive. Procédure de lutte contre une fuite de PCI <sub>3</sub> . Procédure de démarrage du groupe incendie de secours. Retour de l'isoconteneur chez le fournisseur en Allemagne pour vidange du PCI <sub>3</sub> , révision et mise en conformité.
<b>ISOMAT</b> Gardanne (13) 11 septembre 2003	Incendie dans une fabrique de plaques de polystyrène.	Population avoisinante confinée.	G2/P2	Il s'agit vraisemblablement d'un incendie criminel.	Arrêté préfectoral d'urgence (évacuation des déchets issus de l'incendie et remise en service subordonnée à une nouvelle déclaration des activités).



## Les risques industriels

# Les accidents ou incidents du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2003 (DÉTAILS)

Abréviations utilisées

**G/P** gravité/perception (G1 peu grave ; G2 assez grave ; G3 grave  
P1 peu ou pas de perception à l'extérieur ; P2 perception à l'extérieur)  
**POI** plan d'opération interne (c'est-à-dire plan d'urgence interne)  
**PPI** plan particulier d'intervention  
**GI** gaz inflammable **GIL** gaz inflammable liquéfié

(suite)

Date et lieu	Produit, cause	Conséquences	G/P, POI, PPI	Description de l'accident	Actions menées
<b>GDF</b> Fos-sur-Mer (13) 17 septembre 2003	Gaz naturel ; explosion sur le terminal méthanier à l'intérieur de la torche.	Equipements internes et structure de la torche endommagés, une vitre de la salle de contrôle brisée ; émission de 45 000 m <sup>3</sup> /h de gaz à l'atmosphère pendant une quarantaine d'heures (gaz d'évaporation du terminal).	G2/P1 POI déclenché	Le terminal n'émettait pas sur le réseau (maintenance) et la torche recevait les évaporations des réservoirs et du navire en cours de déchargement. Le gaz s'est échappé d'une canalisation (drain du joint gazostatique) par suite de l'absence d'une garde hydraulique, et s'est accumulé à l'intérieur de la structure. Il s'est probablement enflammé par les parties chaudes ou la flamme de la torche.	La torche a été remise en service le 20 octobre 2003 suite à une analyse approfondie de l'incident qui a conduit à des modifications de celle-ci : augmentation de la ventilation de la structure et mise en place d'une détection gaz, modification du drain (remplacement du siphon par des robinets, extrémité du drain prolongée à l'extérieur de la structure). Les vitres de la salle de contrôle ont été protégées. Les scénarii supplémentaires liés aux zones de confinement seront désormais pris en compte dans les études de dangers et le retour d'expérience sera transposé aux autres terminaux méthaniers.
<b>LYONDELL</b> Fos-sur-Mer (13) 18 septembre 2003	Emission de butane et de propylène .	600 kg de butane et 1000 kg de propylène ont été rejetés à l'atmosphère	G2/P1	Par suite de l'extinction d'une torche, le butane et le propylène ont été rejetés à l'atmosphère.	Arrêt des dégazages pour limiter le risque d'explosion
<b>TEMBEC</b> Tarascon (13) 4 décembre 2003	Inondation.	dégâts matériels importants dans l'établissement par suite des inondations dues à la cruée du Rhône	G1/P1	Le seuil de conception (niveau de la crue centennale) a été dépassé et les protections initiales se sont avérées insuffisantes ou inopérantes	L'industriel envisage de construire une digue de protection correspondant au niveau de la crue de décembre 2003 ; cet ouvrage doit faire l'objet d'une étude d'impact et d'une autorisation administrative
<b>PROVENCE STOCK SERVICE</b> Arles (13) 22 décembre 2003	Emanation de chlore.	Une zone de sécurité préventive de 300 m a été établie.	G1/P1	L'émission de chlore provient vraisemblablement d'un stock de pastilles de chlore pour traitement de l'eau, mouillé par l'inondation.	Suite aux inondations, l'entreprise a, entre autres mesures, établi un système de gestion des produits sensibles à l'eau et prévu leur stockage en hauteur



## Les risques industriels

# Exemples d'investissements pour la réduction des risques

Les investissements permettent souvent d'apprécier l'engagement des industriels en matière de réduction des risques et de sécurité. A noter toutefois que cette quantification reste indicative sur la part effective dédiée spécifiquement aux risques.

En 2003, des efforts notables ont été enregistrés sur :

- la maîtrise des zones à risques (réduction des risques d'explosion par l'amélioration des réseaux de dépressurisation et de torche et des vannes automatiques de sûreté associées) ,
- l'alerte par l'extension ou la rénovation des réseaux de détection de gaz,
- la mise en sécurité renforcée des personnels chargés de la conduite et de la première intervention (poursuite de la construction de nouvelles salles de contrôle)
- la révision et le renforcement des réseaux d'eaux d'incendie.

Sur ces thèmes, à titre d'exemples, les sociétés SHELL (Aubette) et OXOCHIMIE (Lavéra) ont investi pour 3,7 M€ et ATOFINA (Marseille) 2,3 M€. Par ailleurs, BP a annoncé 12,2 M€ pour notamment la rénovation du réseau incendie de la plate-forme de Lavéra (13).

Le démantèlement d'un réservoir de fioul lourd sur la raffinerie TOTAL au plus proche de la commune de Châteauneuf-les-Martigues (13) constitue un exemple de réduction des risques à la source, le coût de cette opération s'élève à 1, 5 M€.

La différenciation entre les divers investissements touchant à la sécurité des personnes et de l'environnement est souvent délicate à opérer. Touchant à la fois à l'environnement, à l'hygiène et à la sécurité, l'investissement de VINYLFOSS sur la sécurisation des sections d'incinération des produits chlorés s'élève à 50 M€ ; de même, SHELL a estimé le coût global des actions HSE (Hygiène-Sécurité-Environnement) à 3 M€, et l'extension du vapocraqueur à 5 M€.

Enfin, d'autres efforts moins onéreux, mais tout aussi efficaces, peuvent également aboutir à une réduction des risques à la source :

- par une réduction des volumes utiles : exemple de BUTAGAZ à Bollène (84),
- par une meilleure gestion des risques : exemple des sites pétroliers EPP et GPP du Pontet (84) où les capacités de stockages ont été redistribuées pour écarter les produits les plus sensibles des axes de circulation et de présence de la population.



*Ancrage des sphères de stockage au sol  
– BP Lavéra [Photo R. Lengereau]*



## Les risques industriels

# Bilan des Comités Locaux d'Information et de Concertation

L'accident de l'usine AZF à Toulouse et le débat national qui a suivi ont révélé le rôle essentiel de la concertation et de l'information dans la prévention des risques.

En réponse à ces besoins légitimes, par circulaire du 12 juillet 2002, il a été demandé aux Préfets de mettre en place des groupes d'information et de concertation sur les risques technologiques autour des principaux établissements SEVESO. L'objectif de cette démarche était de développer une conscience commune du risque afin d'entretenir une vigilance collective.

Au terme d'une année d'application de ladite circulaire, la région PACA comptait quatre groupes d'information et de concertation officiels :

- La Commission Locale d'Information et d'Echanges Shell Berre qui a présenté ses travaux aux participants du Secrétariat Permanent sur les Problèmes de Pollution Industrielle (SPPPI)<sup>(1)</sup> à l'occasion de la commission plénière du 30 juin 2003 à Rousset.
- La Commission Locale d'Information sur les Risques Technologiques de Marseille, dont les travaux ont permis d'aboutir à l'organisation d'un Plan de Prévention des Incidents (PPI) autour du site de Provalis, approuvé par arrêté préfectoral du 5 mars 2003, pour un exercice organisé le 22 mai 2003.
- La Commission Locale d'Information de la zone Martigues – Châteauneuf-les-Martigues – Port-de-Bouc, dont les travaux ont permis d'impulser la mise en place d'un groupe de travail sur le transport des matières dangereuses au niveau du SPPPI.
- La Commission Locale d'Information de Fos-sur-Mer – Port-Saint-Louis dont les travaux devraient aboutir à l'organisation d'un exercice PPI similaire à celui organisé autour du site de PROVALIS à Marseille.

D'autres instances ont été constituées par la volonté d'élus locaux, d'industriels ou d'associations.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a mis en place une instance multipartite et indépendante, le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC), qui réunit tous les acteurs de l'environnement industriel dans cinq collèges, autour d'objectifs communs de concertation, de propositions sur la prévention des risques et des pollutions d'origine industrielle. L'article L 123-9 du code de l'environnement confirme la volonté du gouvernement d'informer le public sur les risques technologiques et naturels en consacrant l'existence des CLIC.

Le CLIC constitue un lieu de concertation et de dialogue qui peut se saisir de toute question relative à la sécurité.

Le MEDD considère cette instance comme l'un des outils de base de la prévention car, si peu d'installations nouvelles sont construites, il y a un parc hétérogène d'installations anciennes qui requièrent de maintenir la vigilance par l'implication de tous les acteurs à tous les niveaux. En effet, outre les améliorations techniques et de fiabilité des équipements, la prévention passe par une meilleure prise en compte des facteurs de risque liés à l'organisation et aux personnes riveraines d'installations industrielles.

L'État détient des responsabilités particulières en matière d'information sur les risques et se doit d'assurer ce rôle déterminant dans le développement d'une concertation approfondie et d'une plus grande transparence de l'information sur les risques d'accidents majeurs. C'est l'objectif du décret relatif aux Comités Locaux d'Information et de Concertation qui doit être promulgué au début du second semestre 2004.

(1) Site internet : <http://www.spppi-paca.org/>